

# VIDE-GRENIERS A MONTOLIVET

## REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

### Article 1. Inscription des exposants :

Ce vide-greniers est destiné **uniquement aux particuliers** voulant céder des objets d'occasion, des souvenirs, des collections, des petits meubles, des disques, des jouets, des vêtements, etc... **Il est donc interdit toute exposition aux professionnels (antiquaires, artisans, brocanteurs) ainsi que la vente d'articles neufs ou de produits alimentaires.**

Le bulletin doit être adressé au C.I.Q. accompagné d'un chèque de **10 €** à l'ordre du C.I.Q. de Montolivet-village-La Mazarade.

En cas d'annulation du vide-greniers par l'organisateur, le chèque sera détruit.

**Par ailleurs, à partir du moment où l'exposant se sera installé, aucun remboursement ne pourra être exigé quelle que soit la durée de sa présence sur place.** De même si après l'inscription l'exposant se trouve dans l'impossibilité de participer au vide-greniers, il devra prévenir le C.I.Q. **au plus tard dans les vingt-quatre heures** précédant la manifestation.

### Article 2. Emplacement et installation :

Chaque exposant disposera d'un emplacement de **3 mètres en façade sur 2 mètres de profondeur** (ou des emplacements supplémentaires de même dimension moyennant leur paiement). Les participants devront prévoir leur matériel de présentation (tables, tréteaux, etc...).

**IMPORTANT : Les marchandises mises en vente seront disposées sur des étales à 50 centimètres du sol minimum. Elles ne devront, en aucun cas, être posées par terre.**

En cas de vent, de pluie ou de soleil, les protections nécessaires devront être prévues, les marchandises étant sous la responsabilité des exposants.

**L'installation ne pourra pas se faire avant 7 heures du matin afin de respecter le repos des riverains.** Les véhicules devront être garés à l'extérieur des espaces d'expositions sur les emplacements de parking très proches.

**A l'issue du vide-greniers l'exposant devra remballer les objets non vendus et ne rien laisser ou jeter sur les lieux ou aux abords, sous peine de verbalisation**

### Article 3. Divers :

Le C.I.Q., organisateur de cette manifestation, décline toute responsabilité en cas d'accident, avant, pendant et après la manifestation, sauf dans les cas prévus dans le contrat d'assurance responsabilité civile obligatoire souscrit. Les pertes, vols ou détériorations sont sous la responsabilité et la vigilance des exposants.

# C.I.Q. DE MONTOLIVET-VILLAGE - LA MAZARADE

## **BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS**

**DIMANCHE 2 JUIN 2024**

(de 8 heures à 17 heures)

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**ADRESSE :**

.....  
.....  
.....

**TEL :** ..... **PORTABLE :** .....

**E-MAIL :** .....

Lu et approuvé le règlement de la manifestation

Date et signature

**Bulletin, accompagné d'un chèque de 10 € à l'ordre du C.I.Q. de Montolivet-village-La Mazarade, à envoyer 10, avenue Excoffon 13012 MARSEILLE**

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON REVENTE**

**Je soussigné (e)** .....  
**déclare sur l'honneur :**

- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile

**Fait à** ..... **le**

**Signature de l'intéressé (e)**